



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 A 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 09/12/2022 s'est réuni en Mairie de Meyras, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 18 h 02. Elle est levée à 18h50.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M LHOPITEAU

Mmes EL FARKH, LAJOIE, ROBERT, NICOLINI

Procurations : M Vincent MOUNIER à M Eric JOURET ; M Michel CEYSSON à Mme Marie EL FARKH

Secrétaire de séance : Emile LOUCHE

Absents excusés : Anne VENTALON

POINT 1 : AVENANT AUX DSP 3 ETABLISSEMENTS

L'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics et de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Or, les nouvelles dispositions légales, instaurent une nouvelle obligation de prévoir que les clauses des contrats confiant en tout ou partie l'exécution d'un service public rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés. Ces dispositions imposent par ailleurs au titulaire du contrat de s'assurer que chaque sous-traitant ou sous-concessionnaire participant à l'exécution de la mission de service public respecte également ces principes et de communiquer à l'acheteur ou à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession.

Dans un délai de douze mois à compter de cette date (août 2021) ; la loi impose désormais des obligations nouvelles nécessitant la signature d'un avenant pour les contrats en cours d'exécution. En effet, les acheteurs doivent, a minima, modifier ces contrats pour se conformer aux nouvelles obligations législatives, à savoir : l'obligation de communiquer les contrats de sous-traitance et sous-concession, la mention des obligations relatives au respect de l'égalité des usagers et des principes de neutralité et de laïcité et enfin, la mise en place des modalités de contrôle et des sanctions envisagées en cas de manquement du titulaire, garantir contractuellement le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les avenants aux contrats de délégation des 3 établissements et charge son Président de signer les avenants et toute pièce nécessaire.

POINT 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SELON DOCUMENT JOINT

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application de l'article L 5211.36 du C.G.C.T. "dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci".

1- L'exécution du budget 2022

Les chiffres ci-après communiqués sont prévisionnels au vu des mandats et titres émis au 15 décembre 2022 :

Fonctionnement

Dépenses	630 000 € (hors prélèvement)
Recettes	1 288 701.07 € (dont 7 422.96 € résultat reporté 2021)

Investissement

Dépenses	3 200 000 € (dont -246 478.41 € de résultat reporté de 2021)
Recettes	2 800 000 €

Soit un solde déficitaire de 400 000 €

Ils sont donnés à titre d'information, ils ne sont pas définitifs.

2- Orientation pour 2023- impact de la crise sanitaire et de l'inflation

La crise sanitaire a impacté encore les exploitants thermaux. On constate ainsi une baisse de fréquentation d'environ 30 % au niveau national pour l'activité de cures thermales. Cette baisse est aussi constatée pour les thermes de Neyrac les bains et Saint Laurent les bains. Vals les Bains fait figure d'exception avec l'ouverture du nouveau bâtiment et l'impact du nouvel agrément en rhumatologie.

Les dates d'ouverture sont prévues normalement en 2023.

Par ailleurs l'apparition de l'inflation va impacter fortement les exploitants thermaux notamment sur les coûts de l'énergie, même si les travaux conduits sur les systèmes de récupération d'énergie sur les eaux usées permettent d'en limiter fortement les consommations.

Pour le SITHERE, l'inflation a surtout un impact sur les taux d'intérêts et donc le montant des intérêts de la dette et les coûts des nouveaux emprunts à réaliser.

La dette état contractualisée essentiellement à taux fixe (75 %). Le reste est révisable indexée sur le livret A ou l'euribor. Aussi, l'augmentation des intérêts devraient rester limitée.

Malgré les difficultés, les réalisations de recettes des thermes pour l'année 2022 ont augmentées très fortement avec pour corollaire une augmentation des redevances d'affermage.

Pour compenser la réduction des recettes subie en 2021, une dotation exceptionnelle a été versée en 2022 par l'Etat pour un montant de 94 539 euros, soit beaucoup moins que la baisse des recettes d'affermage constatée entre 2021 et 2019 qui était de 266 520 euros.

Toutefois, l'activité a connu une bonne reprise en 2022 et il y a un bon espoir que cette progression se poursuive en 2023. Cette progression est particulièrement forte à Vals avec le nouvel agrément et la livraison des nouveaux espaces de soins bien être.

Elle l'est aussi à Neyrac sans revenir au niveau de 2019.

C'est pourquoi en restant raisonnable et en tablant sur une durée de saison « normale » d'avril à fin novembre pour Neyrac et St Laurent et de mars à Décembre pour Vals, on peut espérer une nouvelle augmentation des redevances d'affermage.

Les estimations font état d'une activité d'environ 85 % pour Neyrac et St Laurent par rapport à l'année 2019 et de près de 200 % pour Vals (en sachant qu'à Vals 2019 était la troisième année de travaux).

3- Les études en cours pour les communes et pour les thermes.

Pour Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, un nouveau projet de réhabilitation des thermes est en cours d'élaboration en lien entre le SITHERE, la commune et l'exploitant des thermes.

Dans les trois stations thermales, des études sont conduites dans le cadre du programme de recherche thermale de L'AFRETH. Une étude en particulier devrait confirmer le service médical rendu par le thermalisme pour la prise en charge du diabète à Vals-les-Bains. Cette étude est malheureusement abandonnée en fin d'année 2022. Il serait important de relancer une étude sur le diabète et thermalisme.

Pour Neyrac-les-Bains, l'étude phlébologie a été lancée en début d'année 2022 avec l'inclusion des premiers patients. Elle est financée à parité par la commune avec l'aide de la communauté de communes Ardèche des sources et des volcans et les thermes de Neyrac-les-Bains. On espère finaliser l'inclusion de patients nécessaires.

4- Les prévisions de travaux pour les communes en 2023

A Vals-les-Bains, suite à l'avenant à la convention de mandat pour la commune, les travaux concernant la Dalle du Parc et la réhabilitation de l'Avenue Paul Ribeyre sont engagés en 2021 et achevés au printemps 2022. L'ensemble devrait être achevé en 2023.

Par ailleurs le SITHERE intervient pour le compte de la commune de Vals pour la requalification des façades de l'église St Martin.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, suite à la convention de mandat signée avec la commune pour une durée prévisionnelle de 3 ans, le Sithere se voit confier le projet de création d'une salle d'animations pour la station thermale. Le coût prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 780 000€ TTC. Cette opération est en cours de repositionnement suite aux difficultés rencontrées à l'occasion du permis de construire. Les études devraient aboutir en 2023 avec une nouvelle implantation et un projet adapté.

A Meyras, la commune a sollicité l'intervention du SITHERE pour la réfection de l'église dont les travaux sont en cours.

5- Les prévisions de travaux pour les thermes en 2023

A Vals-les-Bains, en 2022 les travaux d'aménagement des abords des thermes, du square sévigné et de l'avenue Paul Ribeyre ont été réalisés. En 2023 sont prévus l'achèvement des façades.

Dans les thermes, un projet est en cours d'élaboration qui vise à créer une salle de repos. Par ailleurs il est envisagé de déménager les locaux administratifs des thermes dans la nouvelle maison de santé en cours de construction par la commune de Vals.

Dans cette hypothèse, la salle de sport pourrait être agrandie.

A Neyrac-les-Bains, en 2022, un nouveau programme de travaux est mis à l'étude pour achever la réhabilitation du rez-de-chaussée des thermes. Cet aménagement permettra d'accueillir les nouveaux soins qui pourront être dispensés dans le cadre du nouvel agrément en phlébologie.

En 2023, il est prévu de réaménager le solarium avec l'installation d'un jacuzzi extérieur qui complètera l'offre bien-être, l'adaptation des centrales de traitement d'air, et le remplacement des doubles vitrages de la résidence. La mission de conception du réaménagement du rez de chaussée des thermes a été confié à différents bureaux d'études pilotés par l'architecte Fabre Architecture. Cette mission va se poursuivre en 2023 dans l'objectif de lancer les consultations d'entreprise avant l'été 2023. Une première tranche de travaux pourrait démarrer pendant l'intersaison 2023-2024.

Pour Neyrac-les-Bains le projet des thermes a été retenu par l'Etat au titre de l'appel à projet Massif Central. La subvention obtenue est de 810 000 euros. Un complément de financement va être sollicité au titre de la DETR/DSIL. La Région intervient dans le cadre du plan thermal à hauteur de 30 %. En complément, une subvention du Département pourrait être sollicitée à l'été 2023.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, il est prévu de continuer les travaux de réhabilitation du complexe thermal. Le renouvellement d'une des deux toitures est programmé pour l'hiver 2022-2023 sous réserve de la disponibilité des tuiles, fourniture actuellement en tension.

Le dossier pour les thermes de Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle a été financé sur les DETR en 2021 et obtenu. Un nouveau dossier pourrait être déposé pour une première tranche de réhabilitation de l'espace de cure thermale ainsi qu'un complément de financement sur la deuxième toiture.

6- Création d'un centre de santé à Neyrac les bains

Face au besoin de consultation dans le cadre des cures thermale, il a été décidé de créer un centre de santé qui va permettre de salarier des médecins généralistes et thermaux.

Créé dans un premier temps sur Neyrac les bains, il pourrait être étendu en fonction des besoins et des recrutements de médecins potentiels aux deux autres stations thermales.

Deux candidatures de médecins sont déjà reçues. L'ARS pourrait participer à la prise en charge des salaires des médecins dans le cadre du dispositif « 400 médecins ».

7- Cession et acquisition immobilières envisagées

Il y a eu une cession effective en 2022. Il n'y a pas eu d'acquisition en 2022

Il a été cédé à l'euro symbolique deux terrains où se situent deux sources qui ont été condamnées du fait de leur faible débit. L'acte de vente est intervenu en 2022.

Une acquisition de parcelles est en cours sur la commune Vallée-d'Antraigues-Asperjoc à l'euro symbolique. Cela représente 10 parcelles (cadastrées section C : 196, 258, 260, 314, 324, 355, 572, 766, 808, 813) pour une superficie totale de 2 H 4 ares et 57 centiares.

Le Sithère conservera la parcelle 324, voire 260 et 314. Les autres seraient revendues à la commune Vallée-d'Antraigues-Asperjoc ou à des propriétaires riverains.

8- Personnel

Pour l'année 2023, il est prévu l'emploi de 2 titulaires à temps plein et 1 titulaire et 1 CDI à temps partiel. En 2023, la charge de personnel serait de l'ordre de 190 000 €.

Par ailleurs dans le cadre de la création du centre de santé de Neyrac les bains, la charge des salaires pourrait être augmentée des salaires des personnels médicaux et administratifs du centre, soit au maximum de deux médecins et d'une infirmière infirmière à terme.

Pour 2023, il est envisagé l'emploi d'un à deux médecins contractuels vacataires.

9- Evolution de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 12 054 389 €, hors prêt court terme pour préfinancer les travaux, la TVA et les subventions.

Le financement de la trésorerie est assuré par une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros, dont le capital n'est pas à ce jour mobilisé.

La typologie de la dette est classée en A, elle est donc sûre.

L'annuité de la dette en 2022 sera d'environ 822 000 €.

Il est prévu une progression de l'encours pour 2023, pour financer la tranche complémentaire de travaux sur les thermes vals et de de Neyrac-les-Bains à hauteur d'environ 0.93 million d'euros.

A Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, le co-financement des opérations thermales sera apporté directement par l'exploitant grâce à la signature d'une convention de financement, complémentaire au contrat d'affermage. Il n'est donc pas prévu d'emprunt nouveau pour ce site.

**Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne fait pas l'objet d'un vote.
L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.**

POINT 3 : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la création du centre de santé de Meyras et l'augmentation de charge de travail sur le poste d'adjoint administratif,

Le Président propose à l'assemblée la création, à compter du 19/12/2022, d'un emploi permanent de secrétaire comptable dans le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter la proposition du Président, de modifier ainsi le tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 4 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

4. Mise en place LTI 2022-2023
5. Mise en place Prêt 630 000€ caisse Epargne

Le comité prend acte du compte-rendu des décisions

POINT 5 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 30 AOÛT 2022 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

En complément de la délibération du 30 août 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, le Président précise que la nomenclature sera développée.

Pour ce faire, il convient d'apurer le compte 1069 d'un montant de 16 126.59€ par un mandat d'ordre mixte de ce montant au compte 1068.

Aussi il est proposé au comité syndical la décision modificative n°2 jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve l'apurement du compte 1069 pour un montant de 16 126.59€ comme proposé et charge son Président de signer toute pièce nécessaire

Le Président
Eric JOURNET

